



Mercedes-Benz Saguenay, Saguenay Volkswagen et Alma Volkswagen

Évaluation de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail
des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

31 mai 2024

Table des matières

Introduction.....	2
Structure, activités et chaîne d’approvisionnement.....	2
Politiques et diligence raisonnable	3
Identification et gestion des risques.....	3
Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants	5
Attestation	7

Introduction

En tant qu'entreprise responsable, nous reconnaissons l'importance de se conformer aux lois et aux normes en vigueur, tant provinciales que fédérales. Nous nous sommes engagés de manière ferme et résolue à respecter les législations québécoise et canadienne en matière de droit du travail, de sécurité et d'autres domaines réglementaires. Cet engagement fait partie intégrante de notre culture d'entreprise, illustrant notre dévouement envers nos employés, nos clients et nos partenaires.

De plus, nous collaborons avec des entreprises prestigieuses telles que le groupe Mercedes-Benz et le groupe Volkswagen, qui ont elles-mêmes des politiques et des engagements clairs contre le travail forcé et le travail des enfants. Cette alliance stratégique renforce notre détermination à maintenir les plus hauts standards éthiques et à promouvoir des pratiques responsables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Dans les sections suivantes, nous mettrons en lumière les initiatives déjà mises en œuvre par notre entreprise ainsi que celles que nous envisageons d'adopter pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

L'entité consolidée, soit Mercedes-Benz Saguenay inc., Saguenay Volkswagen (9113-1847 Québec inc.), et Alma Volkswagen (9453-6885 Québec inc.) [ci-après « les entreprises »], remplit les conditions définies par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), car il opère diverses activités au Canada, notamment en tant que concessionnaire de véhicules neufs et d'occasions, ainsi qu'un service de garage pour l'entretien et la réparation. Le présent rapport couvre les activités et la chaîne d'approvisionnement du Groupe. Le présent rapport couvre l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Structure

Les entreprises Mercedes-Benz Saguenay inc. (numéro d'entreprise du Québec : 1165873804), Saguenay Volkswagen (9113-1847 Québec inc., NEQ : 176082601) et Alma Volkswagen (9453-6885 Québec inc., NEQ : 1177077998) qui ont leur siège social dans la municipalité de Chicoutimi et d'Alma, font l'objet du présent rapport.

L'entreprise Mercedes-Benz Saguenay inc. est une société constituée sous le régime *de la Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38*. Les entreprises et Saguenay Volkswagen et Alma Volkswagen sont des sociétés constituées sous le régime *de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)*. Les entreprises ne sont pas cotées en bourse.

En date du 31 mai 2024, un total de 62 personnes y sont employées.

Activités

L'entreprise exerce des activités dans la vente de détail de véhicules neufs et d'occasion, ainsi qu'un

service de garage pour l'entretien et la réparation. L'entreprise exerce la totalité de ses activités au Canada.

Les marques d'automobiles sont les suivantes : Volkswagen et Mercedes-Benz.

Chaîne d'approvisionnement

L'entreprise achète des produits et services auprès de 492 fournisseurs présents au Canada (488) et aux États-Unis (4).

Politiques et diligence raisonnable

Politique actuelle

L'entreprise dispose d'une politique contre le harcèlement. Cette politique a pour objectif d'établir un cadre de surveillance concernant le harcèlement en milieu professionnel. Elle comprend des définitions, des dispositions, et la procédure à suivre en lien avec cette problématique. Il existe également un formulaire d'enquête et d'analyse pour aider les employés dans leur processus de plainte.

En fournissant une politique claire en matière de harcèlement, les entreprises soutiennent la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous ses employés, fournisseurs et partenaires.

Diligence raisonnable des fournisseurs

L'entreprise ne possède pas de politique d'approvisionnement propre, mais se procure ses produits auprès de revendeurs canadiens avec lesquels il collabore, sans acheter directement auprès des fabricants. Parmi les fournisseurs indirects majeurs (représentant plus de 1% des dépenses totales de fournisseurs), on trouve groupe Mercedes-Benz¹ et le groupe Volkswagen² qui disposent tous deux de documentations concernant le travail forcé et le travail des enfants.

Cette approche permet de soutenir la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en s'assurant que les fournisseurs respectent des standards éthiques rigoureux, favorisant ainsi des pratiques commerciales responsables et contribuant à l'élimination de ces formes d'exploitation.

Identification et gestion des risques

Identification des risques

Les risques sont identifiés et évalués selon deux critères :

¹ <https://group.mercedes-benz.com/dokumente/nachhaltigkeit/gesellschaft/mercedes-benz-principles-of-social-responsibility-and-human-rights-fr.pdf>

² <https://www.volkswagen-group.com/en/publications/more/declaration-on-social-rights-1869>

1. Industrie : L'industrie dans laquelle opère l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants ?
2. Marchandise :
 - a. Le pays duquel provient la marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-il jugé à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants ?
 - b. La marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants ?

L'évaluation des risques utilise deux indices distincts pour conclure sur les risques inhérents de travail forcé et de travail des enfants lié aux industries, aux biens et aux pays : (1) l'indice mondial de l'esclavage de Walk Free (industrie et pays) et (2) la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du ministère américain du Travail (marchandise) (*US Department of Labor's List of Goods Produced by Child Labour or Forced Labour*).

Ainsi, une évaluation des risques liés à l'industrie, aux marchandises (incluant les matériaux de fabrication du bien) achetées par l'entreprise et aux pays auprès desquels les biens ont été acquis a été réalisée.

Afin de faire cette évaluation, l'entreprise a évalué les groupes de produits représentant au moins 1 % du total des dépenses d'approvisionnement pour l'exercice 2023. Toute catégorie de produits représentant moins de 1 % du total des achats est considérée comme non significative pour cette évaluation et exclue de l'analyse.

Industrie

En tant que vendeur au détail, les entreprises distribuent, via ses concessionnaires, des véhicules neufs et usagés. Selon le rapport *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*, cette industrie est considérée comme étant à risque.

Pays

Si l'entreprise sait que certains de ses fournisseurs canadiens achètent des produits en provenance de pays étrangers, l'entreprise ne connaît pas l'étendue de ces achats. L'entreprise sait également qu'elle achète des produits finis fabriqués à partir de matériaux multiples, et que chaque matériau peut présenter un profil de risque différent en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement.

Parmi les pays dans lesquels l'entreprise se fournit et représentant plus de 1% des achats se trouvent le Canada et les États-Unis. Tous ces pays sont considérés comme des pays à faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

Marchandises achetées

L'entreprise propose plusieurs types de véhicules qui ont été achetés auprès de divers fournisseurs.

L'entreprise n'achète pas directement tous les matériaux requis pour la construction des véhicules. Par exemple, un véhicule acheté contient du caoutchouc. Par conséquent, l'entreprise a identifié les risques liés à certains matériaux utilisés dans la production de produits finis qu'elle achète et utilise.

Parmi les items achetés, les matériaux présentant un risque inhérent modéré à élevé de travail forcé et de travail des enfants sont les suivants :

-
- Acier laiton
 - Céramique
 - Caoutchouc
 - Maroquinerie et accessoires
 - Serrures
 - Textiles
 - Produits électroniques
 - Mica
- Cuivre
 - Fer
 - Minerai de cobalt
 - Minerai d'étain
 - Minerai de tantale
 - Minerai de tungstène
 - Or
 - Zinc
-

Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants

Gestion des fournisseurs

Les principaux fournisseurs de nos produits, à savoir le groupe Mercedes-Benz et le groupe Volkswagen, ont déjà entrepris diverses actions à cet égard. Ils ont notamment publié des rapports détaillant, pour les chaînes d'approvisionnement, les actions de diligence raisonnable, l'identification des risques, les mesures d'atténuation des risques, et les contrôles afférents. Nous sommes confiants que ces mesures soutiennent les objectifs de la Loi.

Mercedes-Benz a publié ses Principes de responsabilité sociale et droits de l'homme, qui définissent clairement les exigences et attentes envers les partenaires commerciaux et les fournisseurs.

Le groupe Volkswagen, dans une déclaration officielle, rejette formellement toute forme d'esclavage moderne et de travail des enfants. Des inspections régulières sont menées sur les différents sites pour évaluer et atténuer les risques, accompagnées d'une analyse rigoureuse des fournisseurs. Le groupe organise également des formations de sensibilisation pour ses employés et fournisseurs.

Formation de sensibilisation

Nous n'avons pas mis en place de formation spécifique concernant le travail forcé ou le travail des enfants. Toutefois, nous envisageons d'élaborer un manuel de l'employé pour mieux encadrer les droits et obligations des employés. L'entreprise envisage d'insérer une section spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants pour sensibiliser ses employés sur ce thème.

Mesures correctrices pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'atténuer la perte de revenus des familles vulnérables

En date du 31 mai 2024, l'entreprise n'a pas identifié ou détecté, et n'a aucune raison de suspecter des

cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations ou de celles de ses fournisseurs directs. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise au cours de l'exercice, que ce soit à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants, ou à l'égard de tout cas entraînant une perte de revenus pour des familles vulnérables.

Processus d'auto-évaluation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants

L'entreprise a réalisé les actions suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants :

1. Réalisation d'une auto-évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation. L'entreprise a identifié dans le présent rapport les biens et les pays de la chaîne d'approvisionnement qui présentent des risques inhérents de travail forcé et/ou de travail des enfants.
2. Mise en œuvre d'une politique contre le harcèlement qui crée une culture dans laquelle les employés se sentent en sécurité et contribuent à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs. L'entreprise a également identifié l'opportunité d'ajouter une section sur le thème de la Loi dans son futur manuel de l'employé.
3. L'entreprise a identifié et examiné les rapports et politiques de ses principaux fournisseurs concernant le risque de travail forcé et le travail des enfants afin de s'assurer de la saine gestion de ces pratiques par ses fournisseurs.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi S-211, et en particulier à la section 11 de celle-ci, je certifie avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon mes connaissances, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les informations contenues dans le rapport sont vraies, précises et complètes à tous égards essentiels aux fins de la loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Côté DANIEL
Nom, prénom


Signature

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Titre

31-05-2024
Date

Je suis autorisé à engager Mercedes-Benz Saguenay inc., et ce rapport couvre l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 et s'applique à Mercedes-Benz Saguenay inc. ainsi qu'à toutes les entités considérées comme des entités déclarantes au sens de la loi et à toutes les filiales contrôlées par Mercedes-Benz Saguenay inc., le cas échéant.

Côté DANIEL
Nom, prénom


Signature

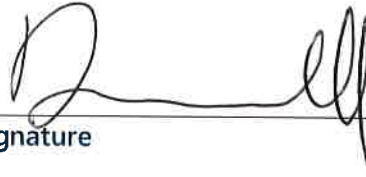
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Titre

31-05-2024
Date

Je suis autorisé à engager Saguenay Volkswagen (9113-1847 Québec inc.), et ce rapport couvre l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 et s'applique à Saguenay Volkswagen (9113-1847 Québec inc.) ainsi qu'à toutes les entités considérées comme des entités déclarantes au sens de la loi et à toutes les filiales contrôlées par Saguenay Volkswagen (9113-1847 Québec inc.), le cas échéant.

Côté Daniel

Nom, prénom



Signature

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Titre

31-05-2024

Date

Je suis autorisé à engager Alma Volkswagen (9453-6885 Québec inc.), et ce rapport couvre l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 et s'applique à Alma Volkswagen (9453-6885 Québec inc.) ainsi qu'à toutes les entités considérées comme des entités déclarantes au sens de la loi et à toutes les filiales contrôlées par Alma Volkswagen (9453-6885 Québec inc.), le cas échéant.